

Mairie de Saint-Mard



*11, rue de la Mairie
77230 SAINT-MARD
Tél. 01.60.03.11.12
Fax 01.64.02.75.98
Mail : mairie@saintmard77.fr*

Marché Public de Fournitures et de Services
Passé en Procédure Adaptée selon les articles L2123-1-2° et R 2123- 1 – 3°
Du Code de la Commande Publique
(ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018)

**Fourniture et Livraison de Repas En Liaison Froide
pour les Restaurants Scolaires, Municipaux et Centres de Loisirs**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Vendredi 02 octobre 2020 à 12 heures

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2. - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
4.1. DOCUMENTS A PRODUIRE CONCERNANT LA CANDIDATURE	5
4.2. DOCUMENTS A PRODUIRE CONCERNANT L'OFFRE :	6
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	6
5.1. SELECTION DES CANDIDATURES	6
5.2. JUGEMENT DES OFFRES	7
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	7
6.1 – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	8
<u>ARTICLE 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</u>	8

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et la livraison des repas en liaison froide et de prestations alimentaires diverses aux écoles municipales et aux centres de loisirs.

Lieu d'exécution : territoire de la commune de Saint-Mard.

1.2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée selon les articles L2123-1-2° et soumis aux dispositions des articles R2123-1-3° du Code de la Commande Publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018)

L'appel d'offre est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base des critères définis à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 5523100-3 services restauration scolaire

Les codes CPV secondaires pertinents sont :

- 55510000 – 8 services de cantine
- 55320000 – 9 services de distribution de repas

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une période initiale de deux ans à compter du 14 octobre 2020.

Il peut être ensuite reconduit deux fois par période annuelle à compter de la date anniversaire.

Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire, par courrier recommandé avec avis de réception et avec un préavis de trois mois sa décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire aura le droit de refuser la reconduction du marché dans les conditions fixées précédemment.

2.2. - Variantes et Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il est prévu une option technique dans le cadre du présent marché : le Titulaire propose 1 menu (par cycle de 20 repas successifs) dont les composantes sont toutes confectionnées à partir de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique ou issues de l'agriculture raisonnée, respect de la saisonnalité des produits, recours aux producteurs locaux ou régionaux.

L'option sera à chiffrer dans les termes de l'acte d'engagement.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : Budget de la Collectivité de l'exercice en cours.

Les sommes dues au titulaire du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément aux règles de la comptabilité publique.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est mis en ligne gratuitement sur le site :

<http://www.medialex.fr>

L'adresse électronique pour télécharger les documents mis à la disposition des entreprises est la suivante :

<http://demat.centraledesmarches.com>

Contenu du dossier de consultation :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'engagement (DC3)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en EURO.

Il est rappelé que le signataire (ou les signataires) doit être habilité à engager la société.

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être exclusivement par voie électronique.

Toutefois, lors de sa transmission par voie électronique, le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde.

Les plis qui seraient remis par transmission électronique et qui seraient délivrés après la date et l'heure limite fixées au présent règlement de consultation, ou contenant un virus, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs ou détruits.

4.1. Documents à produire concernant la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidats, soit :

1. Lettre de candidature (DC1)
2. Déclaration du candidat (DC2). En cas de candidature groupée, ce document est rempli par chaque membre du groupement.
3. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société
4. État annuel des certificats reçus (NOTI2)
5. Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de capacité du candidat par rapport à l'objet du présent marché apportée par tout moyen
6. Agrément vétérinaire
7. Si la situation du candidat le justifie : la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ou prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise
8. Références pour des prestations similaires : présentation d'une liste de marchés exécutés au cours des 3 dernières années précisant le montant, la date ainsi que le contenu détaillé des missions. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution pour les marchés les plus importants.

Les documents DC1, DC2 et NOTI2 sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger. En cas de non production dans les délais impartis, son offre sera rejetée.

4.2. Documents à produire concernant l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, daté et signé
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) daté, signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé
- Un mémoire technique intégrant impérativement les éléments suivants :
 - **plan alimentaire** : le candidat établira 2 plans alimentaires et menus sur 5 semaines, (1 pour les écoles maternelles et élémentaires, 1 pour les centres de loisirs), avec détail des menus, gammes employées, grammage proposé par portion, nature/origine/mode de fabrication (élaboré à partir de produits frais, élaboré à partir de produits congelés, provenant de l'industrie agroalimentaire)/caractéristiques des produits proposés par composante (viande, poisson, légumes, produits biologiques, produits frais, de saison, pâtisserie...), le nombre de plats protidiques, les éléments d'accompagnements, la valorisation des plats, le plan alimentaire.
 - **livraison** : mode opératoire de l'unité de production aux sites de livraison, mesures d'urgence en cas de difficulté, moyens mis en œuvre pour respecter les horaires, pour réapprovisionner en nombre et remplacer les repas refusés,
 - **plan d'expérimentation des horaires de livraison**
 - **qualité des produits** : le candidat détaillera sous forme de tableau l'origine et les spécifications des denrées utilisées pour la confection des repas (viandes rouges et volailles, poissons, légumes, fruits, produits laitiers)
 - **pique-nique, repas froid et menu de secours**: le candidat établira 5 exemples de pique-nique et de repas froid sur la période estivale, 3 exemples de menu de secours (avec et sans réchauffage)
 - **le détail du plan d'action** en cas de crise agro-alimentaire
 - **l'organisation du service** : moyens humain et matériel de la cuisine centrale, capacité de production, description des véhicules
 - **la garantie de suivi** : contrôle internes et externes, démarche qualité de la société, mesures mises en place pour le suivi des prestations (commission des menus)
 - **les animations** : plan annuel précisant la période, le thème, les menus envisagés et les supports pédagogiques et ludiques éventuels
 - **la formation** des personnels communaux : période et durée des stages, le contenu, l'organisme chargé de la formation, les sites de formation, un planning prévisionnel sur un an

Une attention toute particulière devra être apportée par le candidat sur le contenu des éléments définis ci-dessus, le mémoire technique devra impérativement reprendre les items demandés sous peine de minoration de la note technique.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations seront éliminés.

5.2. Jugement des offres

Le jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles 59-60-61 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donne lieu à un classement des offres. Sur la base des critères énoncés ci-après, la Commission d'appel d'offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

La personne responsable du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Critères de jugement des offres :

1 - Valeur technique (50 %)

La valeur technique est évaluée sur la base des éléments de réponse obligatoires du mémoire technique demandé au candidat : plan alimentaire, livraison, plan d'expérimentation, qualité des produits, pique-niques repas froids et menus de secours, plan d'action, organisation du service, garantie de suivi, animations, formation.

Chaque élément est noté sur 10, soit un total de 100 points.

La note sur 10 du candidat avant pondération est égale au total des points obtenus divisé 10.

Dans le cadre de l'analyse de la valeur technique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se rendre sur place sans préavis pour le contrôle des cuisines centrales et le processus "qualité" décrit dans le mémoire technique.

2 - Prix des prestations (50 %)

Les propositions financières sont évaluées sur la base du détail quantitatif estimatif selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 10 \times \frac{\text{Offre la plus faible}}{\text{Offre considérée}}$$

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats sont invités à remettre une offre par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité.

Les plis, comportant les documents à produire concernant la candidature et l'offre, peuvent être remis dans les conditions suivantes :

- transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://demat.centraledesmarches.com>

6.1 – Transmission par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur demande la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.medialex.fr>

Les candidats trouveront sur le site <http://www.medialex.fr> tous les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique.

- **Contraintes informatiques**

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

- **Dispositions relatives à la signature électronique**

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

- **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

Pour la transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde, établie sur support électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB), peut être envoyée ou remise par le candidat, à condition :

- ◆ d'être parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- ◆ d'être placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si la candidature ou l'offre électronique à laquelle elle se rapporte contient un programme informatique malveillant détecté par le pouvoir adjudicateur ou ne peut être ouverte.

- **Rematériation**

Le soumissionnaire ayant transmis son offre sous format électronique s'engage, dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier, de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci, et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question par voie dématérialisée sur le site :

<https://demat.centraledesmarches.com>

Renseignements Administratifs : Mme FARGEIX Sophie tél : 01.60.03.86.57

Mail : sophie.fargeix@saintmard77.fr

Renseignements techniques : Mr HANNOFF Michel (1^{er} adjoint) tél : 01.60.03.86.72

Portable : 06.13.16.17.83

Mail : michel.hannoff@saintmard77.fr

Article 8 : Voies et délais de recours

Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffé du Tribunal Administratif de Melun

Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

Téléphone : 01.60.56.66.30

Télécopie : 01.60.56.66.10